



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS

Le onze juillet deux mille treize, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil Régional sur convocation en date du quatre juillet deux mille treize sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat Mixte.

Présents : 15
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Absents : 1

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte,

Vu les statuts du syndicat,

Vu les observations du préfet relatives aux articles 6-3 et 10 des statuts du syndicat,

Considérant que pour répondre aux observations du préfet accompagnant l'avis favorable de création du syndicat mixte, il est proposé de modifier l'article 6-3 en ce qu'il concerne le quorum comme suit : « ...le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice présents ... » et supprimer « représentés »

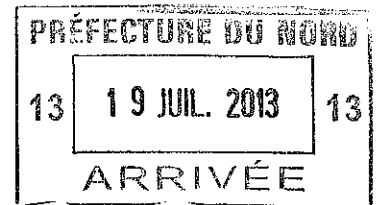
Il est également proposé au comité syndical de modifier l'article 10 relatif au personnel comme suit :

« Le personnel du syndicat relève des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il est nommé par le Président.

Un ou des agents pourront être mis à disposition du syndicat mixte par ses membres dans le respect de la loi du 26 janvier 1984 précitée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 »

Considérant qu'aux termes de l'article 15 des statuts, les modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres,

Handwritten signature or initials in black ink, appearing to be 'NEX'.



Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte proposées ainsi que le projet de statut modifié, annexé à la présente délibération.

Adopté par :

- 17 voix pour
- Aucune voix contre
- Aucune abstention

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER

Transmis au contrôle de légalité le :